

Compte-rendu

Atelier sur la Gestion des Pompes à Motricité Humaine



Motel d'Antananarivo et Commune de Sahafilo

Les 9 et 10 octobre 2023

COMPTE-RENDU

ATELIER SUR LA GESTION DES POMPES A MOTRICITE HUMAINE

Date : 09 octobre 2023

Heure : 08h30 – 17h00

Durée : 8h30 heures

Lieu : Motel Anosy, Antananarivo

Objet : Atelier explorant les différents types de gestion possibles pour les Pompes à Motricité Humaine

Participants :

Cf fiche de présence

Modérateur : Monsieur Patrick RASOLOFO – Directeur Exécutif de Ran'Eau

Déroulement :

- **Accueil des participants**
- **Mots d'ouverture**
- **Ordre du jour**
 1. Cadrage de la problématique par Ran'Eau
 2. Présentation du cadre institutionnel par le Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
 3. Retours d'Expérience de la Gestion privée à But Non-Lucratif par l'ONG Soakoja
 4. Retours d'Expérience d'une association de réparateurs par UNICEF pour le compte de FIFARAFIA
 5. Présentation de la stratégie de maintenance grâce aux crédits carbone par SaniTap
 6. Présentation d'un prototype de PMH à jetons par NY RAVO Sarlu
 7. Travaux de groupes

Acronymes :

ACEAH : Agent Communal en EAH

ACF : Action Contre la Faim

AEPG : Approvisionnement en Eau Potable Gravitaire

AUE : Association des Usagers de l'Eau

CE : Comité Eau

CPE : Comité de Points d'Eau

DREAH : Direction Régionale de l'EAH

EAH : Eau, Assainissement et Hygiène

FIFARAFIA : Fikambanana famatsiana rano fisotro androy

FPMH : Forage à Pompe à Motricité Humaine

MEAH : Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène

MSF : Médecins Sans Frontière

MUS : Multi Usages System

NY RAVO : NY RANos y VOhitra

ODD : Objectif de Développement Durable

ONG : Organisation Non-Gouvernementale

PCA : Président du Conseil d'Administration

PMH : Pompes à Motricité Humaine

PNEAH : Politique Nationale de l'EAH

PPMH : Puit à Pompe à Motricité Humaine

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

SE&AM : Suivi en Eau et Assainissement à Madagascar

SMR : Solontenan'ny Mpisotro Rano

STEAH : Service Technique en EAH

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

MOTS D'OUVERTURE

Monsieur Herizo RAZAFINTSALAMA, Directeur de Soakoja et Vice-Président de l'ONG Ran'Eau, ainsi que Monsieur Simon Robison RANDRIATSIFERANA Directeur Général de l'Eau, au sein du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH), ont prononcé les discours d'ouverture.

Monsieur RAZAFINTSALAMA a commencé par souhaiter la bienvenue aux invités et s'est excusé au nom de Madame la Présidente du Conseil d'Administration (PCA) de l'ONG Ran'Eau qui aurait souhaité être présente pour l'ouverture. Il a poursuivi en soulignant l'importance des pompes à motricité humaine (PMH) dans l'approvisionnement en eau potable des zones rurales.

Monsieur RANDRIATSIFERANA a pris la parole en remerciant chaleureusement Ran'Eau pour l'organisation de cet atelier et en félicitant les différents participants pour leur présence, preuve de la volonté des acteurs à chercher une solution avec le MEAH. Le MEAH a donné la directive de bien suivre cet atelier d'importance majeure pour le secteur élargi jusqu'à l'assainissement, d'où la présence de Madame RAZAKAMAHEFA Andrianirinaholisoa Oyo, Directeur de l'Assainissement du MEAH. En effet, les connaissances et expériences partagées pourront servir d'initiative pour la gestion des petites installations d'assainissement. Le Directeur Général de l'Eau a terminé son allocution en soulignant que cet atelier n'est que le début de la réflexion pour la pérennisation des PMH et que d'autres initiatives sont nécessaires pour approfondir le sujet.



Figure 1 : Ouverture officielle de l'atelier par Monsieur le Directeur Général de l'Eau du MEAH

1. PRESENTATION DE RAN'EAU ET CADRAGE DE L'ATELIER – GARANCE BEAUMOND, CHARGÉE D'APPUI – RAN'EAU

PRESENTATION DE RAN'EAU

Ran'Eau, programme depuis 2009 et ONG malagasy depuis 2019, est le réseau de référence des acteurs malagasy de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (EAH). Aujourd'hui, l'ONG est présente dans huit régions de Madagascar.

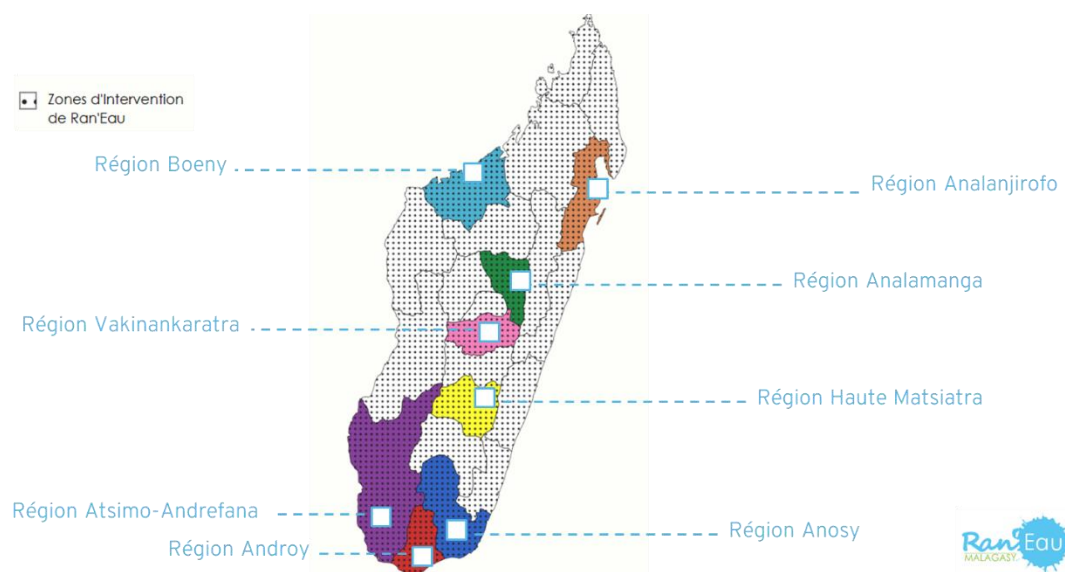


Figure 2 : Représentations régionales de l'ONG Ran'Eau

La mission de Ran'Eau, mise en œuvre grâce à ses partenaires financiers et techniques, est d'améliorer la qualité et la quantité des projets liés à l'eau, sa préservation et ses usages, ainsi qu'à l'assainissement et à l'hygiène à Madagascar, en cohérence avec la stratégie nationale malgache. Pour cela, l'ONG a quatre différents objectifs :

1. **Connaître et valoriser les acteurs et actions dans le secteur de l'eau et l'assainissement à Madagascar ;**
2. **Organiser un espace d'échanges et favoriser le partage d'expériences entre les acteurs du secteur ;**
3. **Elaborer et mettre à disposition des ressources utiles aux acteurs du secteur ;**
4. **Appuyer les porteurs de projets dans leurs démarches en les conseillant et les orientant à l'aide d'informations et d'outils spécifiques.**

Actuellement le réseau travaille avec le secteur privé à travers l'organisation de séances de 'Solutions techniques', un nouveau type d'espace d'échanges permettant de présenter une solution technique développée pour un besoin spécifique ainsi que les potentielles conditions d'utilisation et sources de financement.

Le Réseau collabore également avec les étudiants du secteur EAH, ainsi qu'avec ceux qui manifestent un intérêt pour ce domaine par le biais de l'association des étudiants membres de Ran'Eau.

CADRAGE DE LA PROBLEMATIQUE

- *Pourquoi un atelier sur la gestion des PMH ?*
 - L'importance des PMH pour atteindre l'Objectif de Développement Durable (ODD) n°6, notamment considérant le faible taux d'accès de la population malagasy à l'eau ainsi que la part importante de population rurale ;
 - La suite logique à l'atelier sur la maintenance des pompes d'approvisionnement en eau organisé en mai 2023 par Ran'Eau, durant laquelle la gestion financière pour la pérennisation et la rentabilisation des investissements a été souligné ;
 - La non-fonctionnalité de nombreuses PMH à travers le pays.
- *Quelle gestion des PMH ?*
 - Comité de Points d'Eau (CPE) ?
 - Gestion privilégiée pour les systèmes d'AEP de petites échelles, mais de nombreux échecs de la gestion communautaire à Madagascar.
 - Gestion Privée ?
 - Promue par le Code de l'Eau mais semble peu adaptée aux petites infrastructures rurales.
- *Objectifs de l'Atelier*
 - Compréhension du Cadre Institutionnel
 - Découverte de Modes de Gestion 'nouveaux' ou 'innovants'
 - Compréhension de leurs mises en œuvre, leurs forces et faiblesses, leurs réplicabilités et leurs points de blocage
 - Discussions de groupe

[La présentation sur Ran'Eau et du cadrage de la problématique est disponible ici.](#)

2. CADRE INSTITUTIONNEL DES PMH A MADAGASCAR – SIMON ROBISON RANDRIATSIFERANA, DIRECTEUR GENERAL DE L'EAU – MEAH

GENERALITES

- Seules les données des PMH fonctionnelles existent et sont disponibles au niveau du MEAH : il existe **6 553 puits à PMH (PPMH) ou forages à PMH (FPMH)** fonctionnels dans l'ensemble du pays ; **il existe probablement 2 ou 3 fois plus de PMH non-fonctionnelles.**
- Mode de gestion : **Gestion Communautaire** ou **Association des Usagers de l'Eau (AUE).**
- Généralement, la durée de vie maximale d'une PMH est d'uniquement 5 ans dû à l'incapacité technique et financière des AUE ou des gestionnaires communautaires.

REGION	NOMBRE DE PPMH/FPMH	Nombre bénéficiaire PPMH/FPMH
ALAO TRA MANGORO	261	109600
AMORONI MANIA	43	18300
ANALAMANGA	401	76300
ANALANJIROFO	423	180550
ANDROY	841	289050
ANOSY	501	193550
ATSIMO ANDREFANA	859	368900
ATSIMO ATSIANANA	409	123150
ATSIANANA	186	103500
BETSIBOKA	101	41000
BOENY	312	151350
BONGOLAVA	26	14300
DIANA	272	80550
HAUTE MATSIATRA	184	80800
IHOROMBE	276	54900
ITASY	55	19300
MELAKY	245	65650
MENABE	169	71600
SAVA	109	45750
SOFIA	290	115000
VAKINANKARATRA	134	64650
VATOVAVY FITOVINANY	436	180750

Figure 3 : Tableau du nombre de PMH présentes dans chaque région et des bénéficiaires

MODE DE GESTION DES PMH

- Il n'existe pas de directive précise sur le mode de gestion des PMH de la part du MEAH ;
- Depuis les cinq dernières années, lancement de la gestion professionnelle des infrastructures en EAH ;
- Le type de gestion devrait dépendre de l'étendu ou de la taille du système, c'est-à-dire du nombre de bénéficiaire :
 - Un système est considéré de petite échelle lorsque que son nombre total d'utilisateurs n'excède pas 1 500

- Sinon, le système est considéré de grande échelle ;
- Difficulté de faire un suivi des phases d'exploitation de ces types d'ouvrages car les cahiers de charges et les conventions de gestion sont inexistantes ou floues.

En effet, la principale difficulté du MEAH sur le sujet actuellement est l'inexistence de textes pour la gestion des points d'eau de petite taille, comme les PMH. Le MEAH souhaite l'adoption de la promotion de partenariat-privé, donc mettre en place des gestionnaires privés pour gérer les infrastructures. Or, deux difficultés surviennent :

- le besoin de professionnaliser le gestionnaire et l'absence de formations à cet effet sur le territoire ;
- le manque de rentabilité des systèmes de petite échelle.

STRATEGIES PARTICULIERES DU MEAH POUR LA PERENNISATION DES SERVICES

- La pluri-délégation : le MEAH souhaite que dans une Commune, la gestion de toutes les infrastructures soit déléguée à un seul gestionnaire. Dans le cas particulier des PMH, le MEAH encourage même à sortir de la Commune donc de permettre la gestion de multiples PMH dans plusieurs Communes à un seul gestionnaire.
- Le MEAH recommande de changer les PMH en système solaire ou Multi Usages Systèmes (MUS). Les systèmes solaires permettent notamment d'exploiter la nappe durant au moins cinq ou six heures selon l'ensoleillement alors que l'exploitation de la nappe dans le cadre de PMH est uniquement possible lorsqu'un usager vient puiser.
- Renforcement des capacités
 - des gestionnaires en termes de techniques de gestion, notamment financier
 - des Communes pour devenir des maîtres d'ouvrages afin d'aller dans le sens de l'habilitation des Communes pour que ce ne soit pas toujours le ministère qui va assurer le suivi.

DEFIS IDENTIFIES

- Assurer une participation active de tous les acteurs de l'eau afin d'harmoniser les actions des acteurs ;
- Promouvoir le changement du statut des Associations des Usagers de l'Eau (AUE) en gestionnaire communautaire puis en gestionnaire privé ;
- Exiger le suivi des activités et surtout les remontées d'information de rapports semestriels aux Directions Régionales de l'EAH (DREAH) pour améliorer les pratiques et effectuer le suivi des remontées techniques au niveau des différents acteurs impliqués ;
- Impliquer les bénéficiaires sur le mode de gestion de leurs infrastructures ;
- Informer la population sur l'importance de la non-gratuité de l'eau en expliquant qu'on ne paie pas pour l'eau mais pour le service d'approvisionnement en eau potable ;
- Informer les bénéficiaires sur leurs droits par rapport aux gestionnaires.

[La présentation sur le cadre institutionnel des PMH à Madagascar est disponible ici.](#)

QUESTIONS & REPONSES/REMARQUES

Questions : Pourquoi le choix des PMH, est-ce dû à l'enveloppe de financement ou parce qu'il y a aussi des aspects positifs pour la population ?

- Le contexte du projet façonne la solution adaptée. Généralement on essaie de privilégier les adductions d'eau gravitaire. Dans les années 1980 / 1990, on multipliait systématiquement les PE, en installant des systèmes de puisage avec des Ropes Pompes ou pompes à corde. Or, pour ce type de pompe, la qualité de l'eau n'est pas assurée, la corde pouvant être souillée par exemple.
- Ainsi, le choix du système d'AEP est toujours en premier technique. Il s'agit aussi d'un choix lié à la disponibilité des fonds ou du financement du projet. On a voulu couvrir beaucoup de zones avec des systèmes d'AEP moins chers. Aujourd'hui, on remarque qu'avec le changement climatique, le débit de l'eau dans les puits à corde diminue alors que la population augmente, et il existe donc un besoin de stocker plus d'eau. C'est pour cela qu'on évolue vers le système solaire aujourd'hui ou pompes thermiques.



Figure 4 : Participants de l'atelier

Remarque : Pour le choix technique des PMH, il faut aussi noter que Madagascar est confrontée à une faible densité de population : une grande partie de la population malagasy vit aujourd'hui dans des villages très isolés et très peu denses, souvent de moins de 150 personnes. Il faut aussi réfléchir à des questions de rentabilité pour le gestionnaire et de coût pour la population. Malheureusement, les systèmes solaires sont chers à entretenir et pas toujours rentables en zones rurales ou imposent des coûts trop importants pour les bénéficiaires.

Remarque : Monsieur le Directeur Général de l'Eau a noté l'importance de la remontée des informations et du Suivi Technique et Financier (STEFI). Ran'Eau anime un groupe de travail sur le STEFI que les acteurs intéressés peuvent rejoindre.

Question : Pouvez-vous expliquer ou préciser le rôle des Communes dans ce cadrage là en tant que maître d'ouvrage ?

- *La loi malagasy ou le Code de l'Eau stipule que la Commune est le maître d'ouvrage de toutes les installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans son territoire. Ainsi, à Madagascar, toutes les installations construites dans une Commune lui appartiennent. La Commune, en tant que Maître d'Ouvrage, doit, théoriquement, gérer ses installations. A Madagascar, quand la Commune ne dispose pas encore des connaissances pratiques pour gérer ses installations, le Code de l'Eau prévoit que le rôle de maître d'ouvrage délégué est confié au MEAH. Cependant, le MEAH est actuellement représenté uniquement au niveau des régions et dispose de peu de moyens techniques et financiers au niveau des différentes DREAHs. L'objectif aujourd'hui est de former les Communes pour devenir les Maître d'Ouvrage, car actuellement aucune Commune n'est habilitée pour assumer ce rôle et le MEAH reste le Maître d'Ouvrage Délégué dans toutes les Communes du pays.*

Question : Quelles sont les pistes pour la suite concernant le développement ou la mise-à-jour de textes de lois et d'outils de cadrage sur la gestion des points d'eau et spécifiquement de PMH ?

- *L'incapacité à mettre en place les textes et lois est toujours liée à la décentralisation ineffective du MEAH et le fait que le Code de l'Eau, malgré ses 25 ans, n'est pas encore vulgarisé. De plus, le Code de l'Eau nécessite des mises à jour qui devraient être faites en 2024 car il existe actuellement des initiatives de révision, dont une appuie de l'Union Européenne. Lié à cela, depuis deux ou trois ans, le MEAH révisé la Politique Nationale de l'EAH qu'il espère publier en 2024.*

Question : Le MEAH a l'objectif clair de favoriser la gestion privée, même au niveau des petites infrastructures grâce à la pluri-délégation alors qu'il existe des conflits dans certains cas de délégation de service public. Existe-t-il une volonté du MEAH de régler ces différends, notamment pour le bien être des bénéficiaires ?

- *La gestion des conflits est le vif même du problème actuel du MEAH notamment étant donné qu'il n'existe pas une seule Commune habilitée. Soit la Commune veut soutirer le maximum d'argent au gestionnaire privé soit le gestionnaire privé veut faire son affaire. Le Code de l'Eau est clair, mais dans son application, il existe toujours des personnes souhaitant en tirer plus. C'est pour cela que le MEAH essaie de développer un contrat généralisé pour toutes les délégations de services publics en EAH. La présence de représentants du MEAH à cet atelier fait partie de la stratégie de recherche pour améliorer le modèle de contrat. Pour pouvoir réellement exercer le rôle de Maître d'Ouvrage, la Commune devrait disposer d'un spécialiste en passation de marché.*
- *Il doit tout de même être défini dans les contrats de délégation que le gestionnaire doit verser un certain montant à la Commune.*

Question : Existe-t-il des textes ou des articles qui stipulent quelles compétences sont transférées aux Communes ou au maître d'ouvrage délégué ? Aujourd'hui, certaines Communes ne savent plus quelles sont leurs compétences et quelles compétences elles transfèrent au MEAH.

→ *Le Code de l'eau et ses 13 décrets d'application sont les documents importants :*

- *Le Décret 193, article 12 à 16 qui stipulent les rôles et responsabilités des Communes en soulignant notamment que la Commune doit assurer la continuité des services d'eau sur son territoire et l'équilibre financier pour la gestion de ses services ;*
- *Vous trouverez dans le décret 193, les cinq critères d'habilitation des Communes ;*
- *La disposition et le fonctionnement d'un STEAH (service et personnel) est un des critères essentiels à l'habilitation des Communes.*
 - *D'après une étude menée par le MEAH et UNICEF, une Commune ne pourrait pas forcément assurer la rémunération d'un ACEAH, mais deux ou trois Communes pourraient assurer ensemble.*

→ *Il est intéressant de noter que le MEAH et le MID vont organiser des ateliers pour alléger ces critères.*

Remarque : Pour palier au problème de maîtrise d'ouvrage communale des STEAH ont été mis en place, mais on a constaté que la grande majorité des équipes des Communes avec lesquelles nous travaillons sont illettrées. Nous avons donc concentré nos efforts pour donner à l'équipe du STEAH le minimum contrôle et de prise en main des CPE. Les ACEAH sont choisis selon leurs capacités. J'invite les partenaires à parler plus de ce sujet et de l'accompagnement des Communes pour garantir le fonctionnement du système institutionnel. Cela rejoint aussi la problématique évoquée par Monsieur le Directeur Général de l'Eau sur la limite des DREAH.

Remarque : Inter Aide a travaillé pendant plus de dix ans à la mise en place de STEAH dans la région Antsinanana mais malheureusement aujourd'hui la majorité de ces STEAH ne sont plus fonctionnels par faute de moyen.

Remarque : Il serait intéressant d'organiser un atelier similaire sur la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau gravitaire.

Question : Avant il existait un manuel de procédures sur l'eau et l'assainissement qui stipulait notamment les procédures de marché sur les systèmes d'approvisionnement en eau gravitaire ou par, PMH, etc. Or il n'existe pas d'instruction pour l'entretien systémique et la maintenance préventive des infrastructures. Est-il possible d'insérer cela dans le manuel de procédures ?

→ *Le MEAH prévoit de revoir le manuel de procédures grâce à l'appui de l'Union Européenne.*

Remarque : Un des problèmes des STEAH est le turnover au sein des Communes qui ne permet pas d'assurer la continuité des services : vu contexte politique, dès que les maires changent, les STEAH changent aussi et ne sont pas en capacité de connaître et gérer les infrastructures sur le territoire de la Commune.

3. RETOURS D'EXPERIENCES D'UN GESTIONNAIRE PRIVE A BUT NON-LUCRATIF – HERIZO RAZAFINTSALAMA, SOAKOJA

HISTORIQUE D'INTER AIDE ET DE SOAKOJA

→ Intervention d'Inter Aide à Madagascar depuis 1994 et en Analanjirofo depuis 2004 :

- Entre 1994 et 2009, appui des comités eau pour la gestion des ouvrages ;
- Entre 2009 et 2019, mis en place et appui des STEAH pour appuyer les Comités Eau (CE) ;
- Limites gestion communautaire / STEAH : dynamisme élus, turn-over ACEAH, élections, implication des CE bénévoles

⇒ Développement d'un **modèle alternatif** : gestion des points d'eau déléguée à une ONG locale

→ Soakoja (depuis fin 2019) – région Analanjirofo et Analamanga – *Service professionnel de suivi et maintenance des ouvrages AEP sans but lucratif* ;

→ Service initialement destiné aux AEPG mais constat de l'absence d'entretien au niveau des 194 PMH situés dans les Communes rurales partenaires de Soakoja :

- Un nombre important de ces PMH non-fonctionnels et abandonnés faute de :
 - Pièces détachées disponibles localement ;
 - Coût d'outillage et de pièces trop important pour les communautés ;
 - CE bénévoles dont les capacités techniques sont limitées.

→ Réflexion sur **l'intégration de ces PMH au service de l'eau Soakoja** financée grâce à un mécanisme de péréquation :

→ **Les ouvrages « rentables » (ex. AEPG volumétriques) peuvent contribuer au financement de la gestion-suivi-maintenance de ces PPMH considérés comme « non rentables » par la plupart de gestionnaires** (faible nombre de bénéficiaires et de consommation, sources alternatives gratuites, etc.).



Figure 5 : Présentation par Monsieur Herizo Razafintsalama

ACTEURS DU SERVICE

Quatre catégories d'acteur impliqués :

1. MEAH / DREAH : validation Appel d'Offres (AO), signature des contrats de délégation de gestion, suivi gestionnaire ;

2. Communes : maitre d'ouvrage, suivi du gestionnaire, contrôle de la qualité du service (rapports gestionnaires et représentants usagers) ;
3. Soakoja : gestion, suivi, maintenance des Points d'Eau (PE) :
 - Relais :
 - Responsables de points d'eau : collecte des cotisations ;
 - Agent Hydraulique : petit entretien (AEPG) ;
 - Agent de Maintenance : suivi, collecte, réparations (appuyé par un technicien si nécessaire) ;
4. Représentants des usagers (Communément appelé Solontenan'ny Mpisotro Rano ou SMR) : suivi de la qualité du service et de la satisfaction des usagers - contre-pouvoir permettant aux usagers de demander un service correct.

QUEL SERVICE DELIVRE PAR SOAKOJA VIS-A-VIS DES USAGERS ?

- La gestion n'est plus communautaire et ne repose plus sur des CE ;
- Paiement des usagers versé directement à Soakoja (200 000 MGA/an payable en 1 à 4 tranches)
- Suivi des PMH et de tous les travaux d'entretien et de réparations :
 - Visites trimestrielles pour vérifier l'intégrité de l'ouvrage et procéder aux entretiens et réparations ;
 - Entretien périodique à l'occasion de ces visites (graissage) ;
 - Maintenance préventive annuelle : démontage piston, nettoyage et remplacement pièces d'usure ;
 - Maintenance préventive tous les trois ans : démontage complet de la pompe (colonnes d'exhaure et cylindre inclus) ;
 - Réparation des pannes au maximum cinq jours après notification à Soakoja par les usagers ;
 - Mesure du niveau de satisfaction :
 - Quatre garanties : qualité, quantité, relation, délai de réparation.

QUEL SERVICE DELIVRE PAR SOAKOJA VIS-A-VIS DES AUTORITES ?

- Sans fréquence précise, restituer les éventuels problèmes rencontrés sur lesquels il est nécessaire de communiquer pour leur déblocage ;
- Tous les ans :
 - Réunion de restitution des services délivrés devant les autorités : DREAH, Communes, représentants des usagers :
 - Les travaux effectués par le gestionnaire ;
 - L'état de chaque ouvrage ;
 - Les paiements collectés au niveau de chaque ouvrage ;
 - Paiement des taxes communales ;
 - Paiement de l'impôts synthétique au niveau du centre fiscal.

SITUATION ACTUELLE

- Actuellement, Soakoja gère 193 ouvrages dont 20 PMH (10%) ;
- 12 de ces PMH sont des ouvrages (réalisés par d'autres intervenants) qui sont tombés en panne et qui ont été réparés sur demande des bénéficiaires dans l'objectif d'être gérés et entretenus par Soakoja ;
- En 2023, dans le cadre de la gestion assurée par Soakoja : 25 réparations ont été effectuées dont deux à la suite de panne.

CHALLENGES ET PERSPECTIVES

- Reconnaissance et sécurisation du modèle de gestion « ONG à but non-lucratif » par le MEAH ;
- Les ouvrages non gérés mais fonctionnels n'adhèrent pas au service ; ils y adhèrent une fois en panne lorsque des investissements importants sont nécessaires pour le gestionnaire ou ses partenaires ;
- Augmentation du nombre d'ouvrages en gestion (dont volumétriques) pour renforcer la péréquation.

[La présentation de Soakoja est disponible ici.](#)



Figure 6 : Animation de l'atelier par Monsieur Patrick Rasolofo, Directeur Exécutif de Ran'Eau

5. RETOURS D'EXPERIENCES D'UNE ASSOCIATION DE REPARATEURS – UNICEF POUR FIKAMBANANA FAMATSIANA RANO FISOTRO ANDROY (FIFARAFIA)

HISTORIQUE DE FIFARAFIA

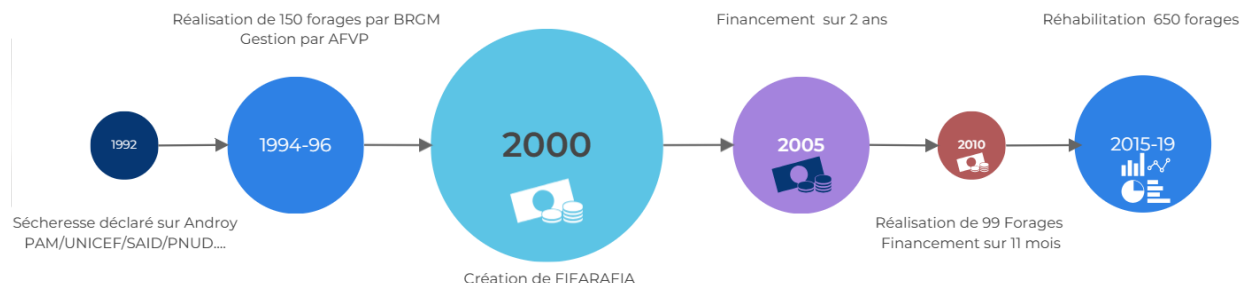


Figure 7 : Historique de FIFARAFIA

- Six fois plus d'ouvrages gérés en 2019 que en 1996 : de 150 à 909 – cette augmentation est notamment expliquée par divers projets de réhabilitation de forages qui ont eu lieu entre 2015 et 2019 ;
- Mais une réduction de moitié du personnel : pas d'animateurs mais plus de techniciens réparateurs (12 techniciens aujourd'hui).

FONCTIONNEMENT DE FIFARAFIA ET REMONTEE D'INFORMATION

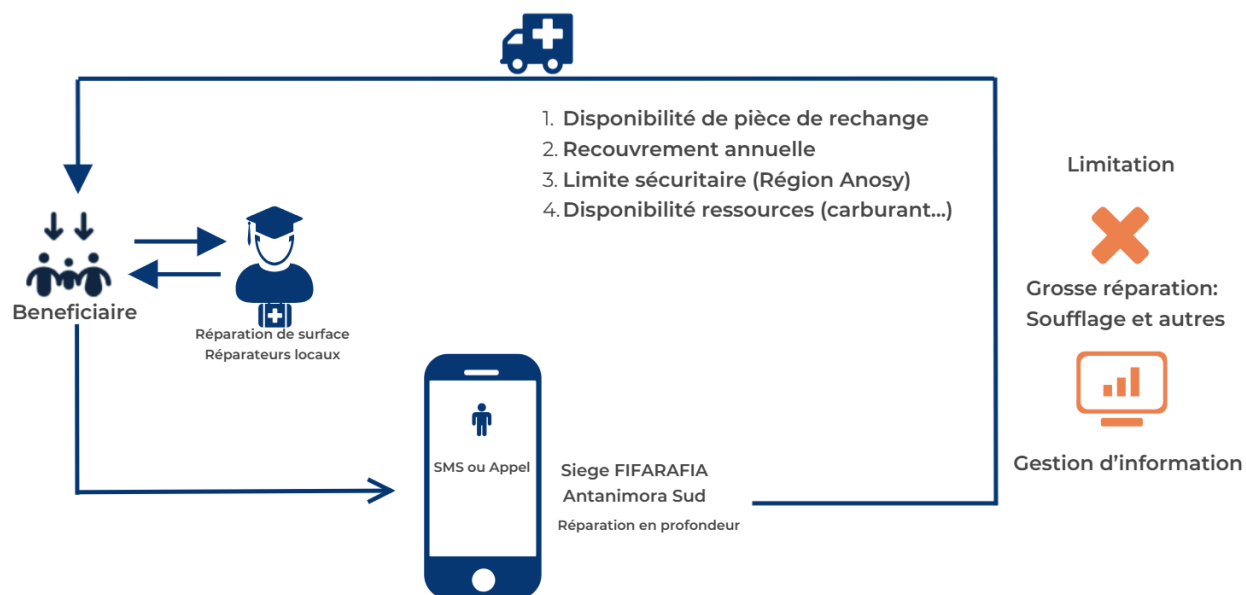


Figure 8 : Fonctionnement de FIFARAFIA

- Pour toute grande réparation nécessaire, les bénéficiaires envoient un SMS ou appelle FIFARAFIA pour venir.

- Cependant les compétences techniques des techniciens réparateurs et le matériel à leur disposition posent une limite aux types de réparations possibles. A titre d'exemple, FIFARAFIA ne dispose pas de compresseur ;
- En outre, la gestion et la remontée de l'information posent aussi une limite aux réparations : comme FIFARAFIA n'est pas en capacité de visiter de manière régulière les différents ouvrages, si les bénéficiaires ne les contactent pas, les techniciens réparateurs ne viendront pas effectuer les réparations nécessaires.



Figure 9 : Présentation de FIFARAFIA

FONCTIONNALITE DES PMH / PROBLEMATIQUES ET PISTES D'APPUI

- 60 % des PMH gérés par FIFARAFIA sont fonctionnels, mais le taux de recouvrement annuel des cotisations est uniquement de 37 %.
 - Or, les cotisations sont nécessaires au fonctionnement de FIFARAFIA et notamment aux coûts de transport comme l'association couvre une zone géographique importante ;
 - Les PMH non-fonctionnelles le sont généralement dus à des pièces détachées indisponibles.

Problématiques :

- Les réhabilitations faites par les entreprises et financées par les différentes ONG et organismes incitent les populations indirectement à ne plus s'abonner à l'entretien auprès de FIFARAFIA :
 - Impact sur le fonctionnement de l'association ;
 - De plus, FIFARAFIA, dû à un manque de communication entre les acteurs de l'EAH, n'est pas systématiquement informée de réhabilitation d'ouvrages que l'association gère ;

- Les techniciens réparateurs au niveau des communautés ne sont pas assez formés et manquent de pratiques ce qui constitue un risque de défaillance irréversible des infrastructures.

Pistes d'appui :

- Pièces de rechange – FIFARAFIA bénéficiera probablement d'un appui financier d'UNICEF sur ce point ;
- Matériel roulant vétuste, besoin de renouvellement ;
- Besoin de recruter six nouveaux techniciens ;
- Appui à la formation de la relève ;
- Appui à la formation sur d'autres systèmes d'AEP (Solaire) ;
- Appui à la promotion auprès de la communauté ;
- Appui à la collaboration auprès des ONG et autres organismes sur toutes réhabilitations dans la zone ;

Cotisation annuelle :

- 200 000 MGA / Communauté (par PMH) ;
- 80 000 MGA / Centre de Santé ;
- 50 000 MGA / Ecole.

[La présentation d'UNICEF est disponible ici.](#)

QUESTIONS & REPONSES / REMARQUES

Remarque : Il serait bien de partager le manuel de maintenance, les décrets d'application et le décret de l'ANDEA et des agences de bassins afin que chaque acteur applique strictement la loi et mette en œuvre le principe de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau.

Question : Comment est-ce que cela se fait que Soakoja gère très peu de PMH en Analanjirofo ?

- *En effet, en Analanjirofo, Soakoja ne gère que 20 PMH sur les 193 ouvrages. Il existe cependant beaucoup d'autres PMH dans la région, certaines qui sont non-fonctionnelles et potentiellement non-réparables ou très coûteuses à réparer et d'autres qui fonctionnent mais dont les bénéficiaires ne veulent pas adhérer à la gestion par Soakoja. Il est aussi important que noter que Soakoja a seulement récemment intégrée les PMH dans son système de gestion, ainsi il est probable que, dans le futur, plus de PMH seront intégrées à la gestion de Soakoja.*
- *Inter Aide a appuyé la création d'une autre ONG gestionnaire privé à but non-lucratif qui œuvre dans le Sud-Est, [Tehyna](#), qui a le même modèle et business plan que Soakoja mais gère une centaine de PMH.*

Question : Dans le service mis en œuvre par Soakoja, la cotisation est par points d'eau ou ouvrage – au moment d'intégrer un nouvel ouvrage dans le service, est-ce qu'il existe une réflexion sur la rentabilité du service de Soakoja ?

- Pour l'instant, les interventions de Soakoja sont motivées par les demandes des communautés et non par la rentabilité potentielle du système.
- Lors de la création de Soakoja, Inter Aide s'est engagé à subventionner le temps nécessaire pour atteindre la péréquation. Une [étude récemment publiée par USAID](#) stipule que le suivi et la maintenance des infrastructures en zones rurales ne pourront jamais être couverts entièrement par les usagers. Une part de subvention sera toujours nécessaire. Idéalement, cette part de subvention sera prise en charge par le gouvernement. Quand cela n'est pas le cas, il faut trouver des solutions alternatives, comme UNICEF a fait avec FIFARAFIA et Inter Aide fait avec Soakoja.

Question : Est-ce que la gestion par Soakoja est imposée par le projet ou est-ce le choix de la Commune ou de la communauté ?

- La gestion par Soakoja n'est pas imposée aux communautés. Ce choix se fait en deux étapes. Premièrement, la Commune délibère sur le choix de gestion au sein du territoire de la Commune et valide ou non le modèle de Soakoja. Dans un second temps, les communautés décident si elles souhaitent adhérer ou pas.
- Aujourd'hui, il n'existe pas de contrat de délégation signé dans les Communes, mais des accords pour sécuriser la place de Soakoja et les droits des usagers. Inter Aide et Soakoja souhaitent travailler avec le MEAH sur un modèle de contrat de délégation afin de régulariser la situation de l'ONG gestionnaire à but non-lucratif.

Question : Est-ce que FIFARAFIA est impliquée dans les systèmes MUS et serait-il intéressant pour les acteurs impliqués dans les MUS de prendre contact avec eux dans le cas échéant ?

- FIFARAFIA est très impliquée dans tous les projets de construction ou de réhabilitation de points d'eau depuis 1996. Par exemple, entre 2015 et 2019, FIFARAFIA a été impliquée dans la réhabilitation des 650 forages, à la fois dans les activités soft et hard liées à la réhabilitation.
- Actuellement, UNICEF souhaite continuer l'appui à FIFARAFIA, notamment car l'association a du mal à rester pérenne, et, par conséquent, à assurer la maintenance, due à un taux de recouvrement très bas.
- FIFARAFIA n'a pas actuellement les compétences nécessaires pour entretenir et maintenir des systèmes solaires. Il s'agit donc d'un point sur lequel il est nécessaire d'appuyer l'association à monter en compétences.
- Pour le cas spécifique des 100 MUS actuelle, la gestion est prévue d'être déléguée à des gestionnaires privées. FIFARAFIA n'est donc plus gestionnaire de ces points d'eau. UNICEF adoptera la même stratégie pour les 606 points d'eau qui seront convertis en MUS d'ici 2026.

Question : Il a été mentionné que, dans le cadre de la gestion par FIFARAFIA, la cotisation actuelle était de 200.000 MGA / Communauté – s'agit-il d'une cotisation par points d'eau ou par village même s'il bénéficie de plusieurs PMH ?

Question : Soakoja a aussi eu initialement des difficultés de recouvrement. Les analyses faites pour y remédier montrent qu'il ne s'agit généralement pas nécessairement d'une capacité à payer mais d'une volonté à payer. Ainsi, est-ce que FIFARAFIA, avec l'appui d'UNICEF, réfléchit à des moyens coercitifs ?

Afin d'y remédier, lorsque les communautés ne respectent pas leurs engagements financiers, Soakoja coupe l'eau au niveau des points d'eau jusqu'à ce qu'ils régularisent leurs paiements. En effet, une machine utilisée s'use. Afin de la maintenir, un paiement est nécessaire. Donc si la communauté ne paye pas, la machine est immobilisée afin d'arrêter l'usure.

- *En effet, dans le Sud, il s'agit aussi d'un problème de volonté à payer et non de capacité à payer : si le point d'eau ne fonctionne pas, un organisme ou une ONG internationale viendra probablement réhabiliter. Durant les dernières réhabilitations, un accent a réellement été mis sur la partie soft afin d'essayer de changer cette mentalité mais, jusqu'à maintenant, FIFARAFIA a encore du mal à recouvrir les cotisations. Par contre, on peut noter que les différents centres de santé / CSB cotisent à chaque fois.*
- *Il existe un parc de PMH très important dans le Sud, or sans maintenance appropriée, on se retrouve périodiquement à devoir tout réhabiliter.*

Remarque : Dans le sud, ACF mène une réflexion pour démarrer une collaboration avec FIFARAFIA. Dans le sud, la réhabilitation et la construction d'infrastructure s'effectue en majorité dans un contexte d'urgence. ACF a étudié le modèle avec FIFARAFIA qui semble être un modèle qui pourrait être adapté dans toute la zone. Cependant, en amont, il est nécessaire de vulgariser l'association et le modèle auprès des différents acteurs et bénéficiaires.

Question : En faisant un calcul rapide, pour une communauté de 150 ménages, 200.000 MGA annuellement représenterait uniquement 150 MGA par mois, alors que l'on sait qu'en période de sécheresse, les habitants paient des bidons de 20 litres jusqu'à 4 000 MGA. Ainsi, a-t-on déjà fait appel à des analyses approfondies pour comprendre pourquoi il n'y a pas cette volonté à payer des bénéficiaires ? [Une étude a été effectuée par MSF](#) soulignant certains des obstacles à la gestion communautaire et à la gestion privée par exemple. Je remarque aussi un problème de convergence sur les mêmes approches, car malgré le fait que FIFARAFIA est un acteur important de l'EAH dans le Sud, MSF a été le premier acteur à m'en parler. J'appelle le MEAH à mieux coordonner les acteurs présents à Madagascar. Finalement, si on parle de 200.000 MGA par point d'eau, pour 1000 PMH, cela veut dire qu'avec seulement 40.000 € pour an, on peut assurer une maintenance et un entretien de ces points d'eau. Si cela est vrai, il semble faisable pour les bailleurs d'appuyer cette maintenance. Finalement, j'insiste sur les dispositifs softs liés au changement de comportement et sur les questions de prises en compte des besoins de la communauté : a-t-on réellement mis en place des dispositifs softs qui reflètent les questionnements et préoccupations de la communauté et leur vision du service d'approvisionnement en eau ? Cela est important à faire afin de mieux travailler dans la zone.

Question : Quel est le rôle du MEAH dans la définition d'un cadrage ?

- *Le MEAH essaie de faire comprendre à tout le monde la non-gratuité de l'eau tout en essayant de maintenir un prix abordable de l'eau en se basant sur la professionnalisation des intervenants du secteur. Il est nécessaire que FIFARAFIA soit beaucoup plus professionnel. Dans le Sud, il existe une volonté de payer au niveau de la population. Ainsi, la présence d'un gestionnaire en capacité à vendre de l'eau potable et pas trop cher résoudra le problème. La recommandation du MEAH est*

que FIFARAFIA se transforme en société, gestionnaire privé qui s'enregistre au registre de commerce et obtienne un numéro d'identité fiscale – l'état pourrait ainsi contrôler le prix de l'eau. On a beaucoup insisté sur la vente volumétrique mais on se rend compte de certains problèmes. Par exemple, les PMH ne sont pas rentables même avec une vente volumétrique.

- *Maintenant, le MEAH essaie de regrouper les points d'eau, comme il est fait avec le projet MIONJO où il est demandé que 20 ou 30 PE soient gérés par un seul gestionnaire privé et que le MEAH, en tant que Maître d'Ouvrage Délégué, valide le business plan pour que s'assurer que le prix de l'eau soit abordable.*
- *Aujourd'hui, le MEAH ne peut pas dire que la vente de l'eau doit être volumétrique. On ne peut pas non plus dire qu'il ne faut plus de CPE. Ce sont les réflexions en cours de développement. Il est aussi important que les acteurs privés partagent leurs expériences.*



Figure 10 : Questions-Réponses

6. PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE MAINTENANCE DE PMH GRACE AUX CREDITS CARBONE – ADRIAAN MOL, SANITAP

- ⇒ H₂O et CO₂ – *Water for Carbone* – une initiative de SaniTap pour :
 - Créer un impact sur la santé et le climat ;
 - Restaurer des infrastructures d'eau potables défectueuses à Madagascar et assurer l'entretien à long terme grâce aux crédits carbone.
- ⇒ Considérant la faible volonté et capacité à payer des zones rurales, SaniTap monte un business model innovant pour essayer de résoudre ce problème financier grâce aux crédits carbone.

RESTAURATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

- ⇒ SaniTap propose une initiative qui rétablit l'accès à l'eau potable à des centaines de milliers de personnes, par :
 - La création des partenariats avec des ONG, les communautés et les autorités pour réparer les points d'eau publics cassés et pour les maintenir pendant 10 - 15 ans.
- En évitant de bouillir de l'eau insalubre, ce projet :
 - Réduit de grandes quantités d'émissions de carbone tCO₂e chaque année ;
 - Les crédits carbone seront générés par la méthodologie de la Gold Standard Foundation « Methodology for Emissions Reductions from Safe Water » ;
 - Les crédits de carbone créent une source de revenus continue, complétée par des redevances d'utilisateurs et des subventions.

SANITAP

Vision : Toutes les personnes ont accès à de l'eau potable et à des installations sanitaires sûres pour le climat.

Mission : Mettre en œuvre des modèles innovants qui fournissent des services EAH fiables et abordables aux populations rurales et péri-urbaines, grâce à l'innovation technologique, à de nouveaux mécanismes de financement et à des partenariats PPP.

Objectif : Sauver des vies et protéger l'environnement des communautés vulnérables touchées par le changement climatique.

PROBLEME

Des milliers de points d'eau sont en panne :

- Manque de pièces de rechange ;
- Incapacité de payer pour des réparations ;
- Difficulté de gestion communautaire ;
- Manque de compétences techniques.



Figure 11 : Carte de Points d'Eau fonctionnels et non-fonctionnels

Impact :

- ⇒ Les maladies sont endémiques dans ces villages et les jeunes enfants sont particulièrement exposés.
- ⇒ Sans eau potable, les ménages sont obligés de faire bouillir de l'eau provenant de sources impures. Les émissions de CO₂ sont produites parce que le bois de chauffage et le charbon de bois sont utilisés comme combustibles, ce qui entraîne la déforestation et la perte d'écosystèmes précieux.

SOLUTION

- ⇒ Le projet répare les points d'eau cassés et assure l'entretien pendant plus de 15 ans.
- Au lieu de demander aux bénéficiaires de payer le coût total, des revenus sont générés par la vente de crédits carbone. Les crédits sont générés par l'élimination de la nécessité de faire bouillir de l'eau insalubre avec du bois de chauffage.
- Cela crée un cercle d'impact vertueux. Plus de pompes sous gestion génèrent plus de revenus de crédits de carbone, qui sont réinvestis pour entretenir plus de points d'eau.

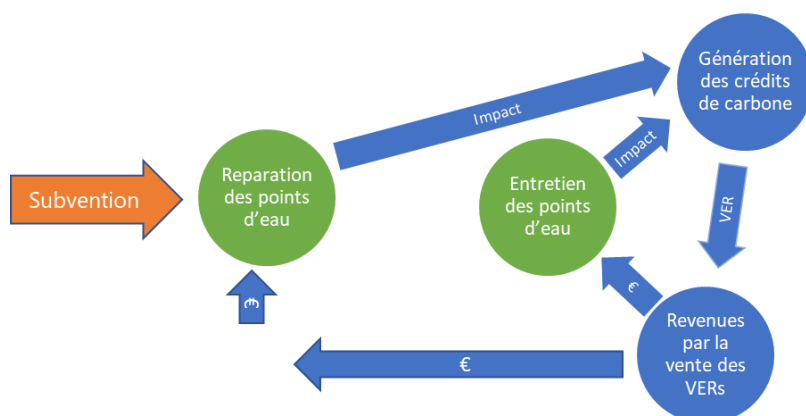


Figure 12 : Fonctionnement de la solution d'entretien des PE proposée par SaniTap

Impact du projet :

- Rétablit l'accès à l'eau potable pour des centaines de milliers de personnes ;
- Améliore la santé des communautés locales ;
- Réduit la déforestation ;
- Réduit les émissions de CO₂ ;
- Garantit la durabilité à très long terme.

LE BESOIN

Besoins importants d'eau potable :

- Plus de 10 000 points d'eau existants à Madagascar dont, selon une étude effectuée par Medair, 40% à 60% sont non-fonctionnels.
- Moins de 36% de la population rurale a accès à l'eau potable ; Madagascar est le pays avec le 8^{ème} taux d'accès à l'eau potable le plus bas au monde.
- Or la croissance démographique est plus rapide que le taux de construction de nouvelles infrastructures.

Echelle potentielle :

1. Phase 1 : Réparation de 4000 points d'eau (côte est de Madagascar dû à la forte densité de PMH dans cette région) ;
2. Phase 2 : Réparation supplémentaire pour d'autres PMH à Madagascar : jusqu'à 4 000 communautés supplémentaires ;
3. Devenir un exemple pour le reste d'Afrique : 25% des pompes manuelles pour 200 000 utilisateurs sont non-fonctionnelles sur le continent africain.

IMPACTS DU PROJET

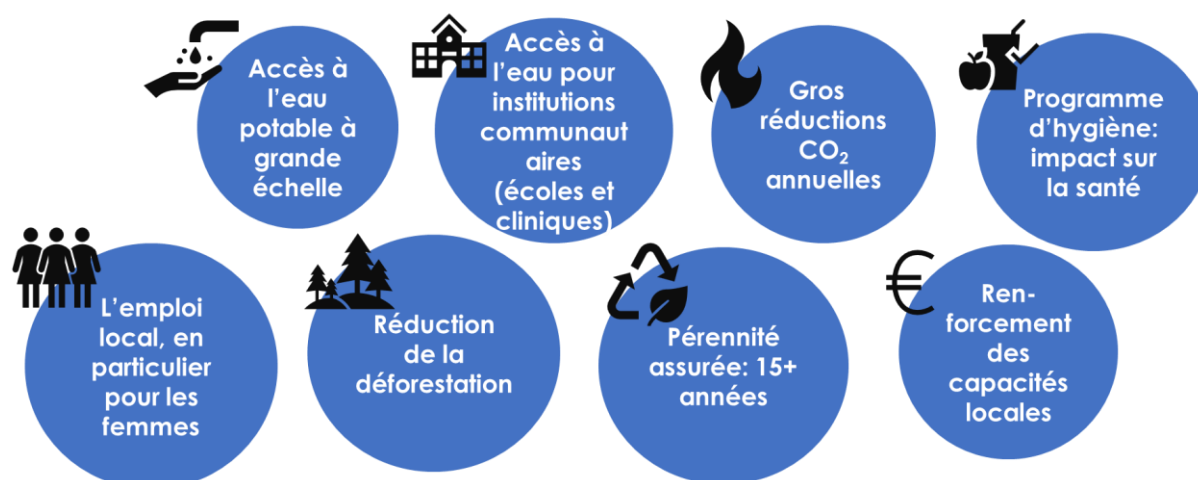


Figure 13 : Impacts du projet proposé par SaniTap

« SUSTAINABILITE PARTNER » POUR DES PROJETS

Ce projet ouvre la voie à des partenariats de toutes sortes :

- Par exemple, SaniTap peut travailler aux côtés des projets d'ONGs existants pour - en partenariat et mandaté par les Communes locales - assurer l'exploitation et l'entretien à long terme des nouvelles infrastructures d'eau potable construites par des ONGs.
- Cela garantit la durabilité à long terme des infrastructures, qui échouent souvent dans le système de gestion communautaire.
- Outre les pompes manuelles, cela peut également impliquer des systèmes d'adduction d'eau (gravitaire ou autre).
- De même, nous travaillerons avec des entreprises locales à travers le pays, qui seront engagées et formées à la réparation et à l'entretien des points d'eau ruraux.

[La présentation de SaniTap est disponible ici.](#)



Figure 14 : Questions-Réponses

7. PRESENTATION D'UN PROTOTYPE DE PMH A JETON - PAOLY JAONA RAKOTOVOLOLONA, NY RAVO SARLU

ZONES D'INTERVENTION DE NY RAVO SARLU

NY RAVO Sarlu gère actuellement 2 200 branchements et 100 000 personnes :

- Région Analanjirofo : Commune Urbaine de Vavatenina et Communes Rurales de Mahambo et Ampasimbe Manantsatrana
- Région Analamanga : Communes Rurales Mantasoa, Masindray, Antanetikely Ambohipok
- Région Bongolava : Kiranomena
- Région Menabe : Commune Rurale Anosimena et Ankilivalo
- Région Atsimo Atsinanana : Communes rurales de Mahabo Mananivo, Marokibo, Ankazomisampa, Ampasimalemy, et Fkt Manasoa Vangaindrano
- Région Androy, Anosy, et Atsimo Andrefana : Pipeline Ampotaka, un système avec désalinisateur et 76 MUS dans le Grand Sud.

PROBLEMATIQUE

- Disfonctionnement des PMH quelques mois après leur construction (6 533 PMH en panne) – durée de vie de moins de cinq ans généralement ;
- Eparpillement des eaux usées aux alentours des points d'eau ;
- Méconnaissance des données techniques des points d'eau (coordonnées, bénéficiaires, quantité d'eau distribuée, etc.) – pas de suivi de l'exploitation ;
- Difficulté de recouvrement, faible capacité et volonté de payer pour le service d'approvisionnement en eau potable aussi dû à certains projets prônant de l'eau « gratuit » ;
- Problème d'approvisionnement des pièces de rechange et d'outils ;
- Manque de connaissance technique de CPE.

AVANTAGES ET LIMITES DE LA PMH A JETONS

Avantages :

- Pas d'heures d'ouverture ;
- Réduction du gaspillage ;
- Transparence de la gestion (fontainiers, gestionnaire) ;
- Facilité de contrôle et d'exploitation ;
- Niveau d'instruction faible nécessaire pour l'entretien ;
- Accessible à tous ;
- Possibilité d'épargne ;
- Adaptée aux zones urbaines et rurales.

Limites :

- Abris pour la sécurité nécessaire (résolu) ;
- Faux jetons ;
- Pression dans le réseau.

EXPERIENCES VECUES

- Produit testé depuis 2018 – sites pilotes :
 - Masindray et Ambohijanaka.

[Voici une vidéo présentant le fonctionnement de la PMH à jetons.](#)

[La présentation de NY RAVO est disponible ici.](#)

QUESTIONS & REPONSES / REMARQUES

Question : Où se trouve le siège de FIFARAFIA ?

- *A Antanimora Sud. FIFARAFIA a 12 zones d'intervention qui ont été choisies selon les questions d'enclavement et d'éloignement du siège.*

Question : Avec le prototype de PMH à jetons, est-il possible de connaître le volume d'eau tiré de la nappe et la variation du niveau de l'eau dans la nappe ?

- *La technologie du prototype ne permet pas actuellement de suivre le niveau de la nappe. Il est cependant possible de doter le puit ou forage de sondes.*

Question : Pour le projet SaniTap, est-ce qu'une couverture forestière est requise ? Est-ce qu'il existe des zones qui ne sont pas éligibles ?

- *SaniTap est actuellement en train de faire ces études, les questions de crédits carbone sont très complexes. Il faut comprendre que chaque région a ses critères individuels et donc nécessite une étude approfondie individuelle qui peut être coûteuse.*

Question : Avec la gestion par FIFARAFIA, quelle est l'implication des Communes et de la DREAH ?

- *UNICEF n'a pas la réponse mais contactera FIFARAFIA.*

Remarque : Il semble qu'il est temps de faire une évaluation globale de toutes les expériences de gestion d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable afin de capitaliser et de tirer des orientations pour le futur. Ces expériences devraient aussi aider le MEAH dans sa réflexion de développement d'un modèle de contrat type et dans l'éclaircissement des questions d'habilitation des Communes.

TRAVAUX DE GROUPES ET RESTITUTION

L'assistance a été divisée en quatre groupes pour travailler sur quatre sujets différents :

- **Quelle implication des communautés / bénéficiaires dans la gestion des PMH ?**
- **Comment mettre en œuvre la pluri-délégation ?**
- **Comment garantir l'efficacité du paiement pour la gestion des PMH ?**
- **Subventionner la gestion – comment ?**

QUELLE IMPLICATION DES COMMUNAUTÉS / BÉNÉFICIAIRES DANS LA GESTION DES PMH ?

Communauté :

- Ceux et celles qui utilisent l'eau ;
- Villages composés d'usagers de l'eau ;
- Clients au lieu de bénéficiaires pour la gestion de projet.

⇒ **Les usagers des PMH**

Participation / implication :

- Priorité : Paiement et contrôle de qualité de services ;
- Gestion : durabilité ou pérennisation, efficacité ;
 - Utilisation de l'eau et le paiement de l'eau ;
 - Paiement comme cotisation (organisation communautaire).

Réflexions :

- Les membres de la communauté ont des mots à dire sur la satisfaction des services d'eau (cas de SMR dans le modèle de gestion de Soakoja) ;
 - Femmes mieux placées pour répondre à l'enquête de satisfaction ;
 - Organisation communautaire : élection, réunion, consultation des avis pour la gestion, fluidité des informations, sensibilisation, adhésion et validation de la gestion du PMH.
- Penser aussi développement économique (AGR) pour payer le coût de l'eau (l'eau paye l'eau selon le Code de l'Eau, on ne peut pas utiliser à d'autres fins que l'eau ;
- Comité AUE – Eau est une étape mais l'objectif est le développement ;
- S'appuyer sur l'existant, la cohésion sociale : organisation des activités librement pour paiement de cotisation, seule obligation payer la cotisation à une date précise.

Comment impliquer la Commune ?

- S'appuyer sur l'existant, exemple : équipe locale de santé ou équipe locale de secours, et on peut construire un petit comité d'eau. Petite structure sous la surveillance de Fokontany ou Commune. Redevabilité vis-à-vis de la communauté.
- Introduire le caractère obligatoire : note ou décret fixant au préalable le comité de gestion de l'eau ou CPE par rapport à l'implication de la Commune. Contrôle de légalité par le District.

- Pour le service d'eau et pour mieux conscientiser la communauté : Fixation des tarifs et fixation des sanctions. « Couper l'eau une fois pour avoir l'eau pour toujours »
- Communauté réactive : il faut réagir pour le bien de service, orientation, établissement de DINA pour les sanctions, instaurer le système de redevabilité par le système de plainte, système de suivi et de contrôle...
- Comité d'eau doit être représentatif donc inclure les vulnérables et marginalisés, règlement intérieur communautaire pour inclure les vulnérables.
- Maintenance et réparation trop technique pour la communauté – maintenance préventive demande une compétence que la communauté ne dispose pas. Maintenance et réparation doivent être confiées à un service du professionnel.

Conclusion :

Implication de la communauté dans la Gestion PMH mais faisant appel au professionnel – Professionnel assure l'accompagnement de la communauté.



Figure 15 : Travaux de groupe

COMMENT METTRE EN ŒUVRE LA PLURI-DELEGATION ?

1er Cas : Commune ou localité sans ouvrage majeur rentable pour assurer la viabilité :

- LA GESTION DES PPMH DOIT SE FAIRE PAR LE REGROUPEMENT DES COMITES DE POINT D'EAU :

- Fusionner les AUE : la sélection et l'élection des membres se feront sur la base des bureaux déjà existants ;
- Un seul contrat de délégation à l'échelle de la Commune ;
- Maintenir les techniciens locaux des anciens AUE qui sont déjà opérationnels / Dans le cas échéant, former de nouveaux techniciens / en fonction de l'étendue du territoire.

NB :

- Un grand risque existe concernant la volonté des AUE à fusionner. Les Communes doivent être appuyées par le Représentant de l'Etat et le Service Régional de l'Eau pour assurer la concertation et médiation avec les différentes AUE ;
- S'il n'y a aucun AUE dans le territoire, la création sera plus facile.

2ème Cas : Gestion privée :

- Pour les nouveaux systèmes rentables, imposer une clause de gestion des PMH dans le contrat de délégation ;
- Besoin d'un suivi par la Commune et d'un appui fort de la DREAH pour que le gestionnaire remplisse son contrat et n'abandonne pas les points d'eau non rentables.

3ème Cas : Entreprise Sociale et Solidaire (ESS) :

- Pour les contrats déjà existants, faire adopter une réglementation rendant obligatoire pour les gestionnaires actuels l'intégration des points d'eau non rentables (avenant au contrat de délégation). Ou attendre le renouvellement des contrats si la durée restante est courte ;
- Statut à réglementer, les statuts actuelles ONG/ Type Coopératives et association sont déjà dans des modèles ESS mais les lois actuelles ne reconnaissent pas ce statut et ils n'ont pas des dispositions légales adoptées à leur mode de fonctionnement (mode de financement/ fiscalité propre, etc...) ;
- Pour la viabilité de l'ESS concernant la gestion des PMH, des activités plus rentables sont nécessaires pour pallier le manque à gagner au niveau des PMH. Des services sur l'électrification, gestion de bloc sanitaire et d'autres services générateurs de revenue qui ne sont pas forcément liés à l'EAH ;
- Subventions émanent des diverses entités (Etat, CTD, RSE des entreprises, Communautés religieuses, etc...).

4ème Cas : Intercommunalité :

- Création de service de gestion intercommunal de l'eau (cf décret OPCI) ;
- Habilitation par le MEAH (conditionnalité) ;
- Limiter le nombre de Communes membres pour assurer une meilleure capacité de gestion et d'intervention ;
- Financement par les recettes issues des services.

- ⇒ *Quel que soit le modèle choisi, la formation des différents techniciens (échelle locale / communale) par le MEAH est nécessaire.*
- ⇒ *La valorisation des différents guides PPMH et la diffusion des bonnes pratiques.*

COMMENT GARANTIR L'EFFICACITE DU PAIEMENT POUR LA GESTION DES PMH ?

Les cas existants :

- Les pannes n'arrivent pas dans les cas où l'acteur intervenant est encore présent (les communautés n'arrivent pas à gérer les pannes sans accompagnement) ;
- Dans les projets d'urgence, il existe un manque d'appui aux Communes en tant que Maître d'ouvrage ;
- Manque de coordination des intervenants entraînant beaucoup de chevauchements.

Les solutions pratiquées :

- Implication de la Commune, autorités traditionnelles, religieuses (implication de la DREAH si possible) :
 - Arrêté communal sur le paiement et les sanctions en cas de non-paiement ;
 - Expliquer aux communautés que l'eau n'est pas gratuite
 - Se convenir des sanctions en cas de non-paiement, exemple : Kara-kazo: les mauvais payeurs ne bénéficient pas des services de la Commune.
- Coupure d'eau appliquée en cas de non-paiement ;
- Système de prépaiement : payer avant ;
- Gratifier les bons payeurs et sanctionner les mauvais payeurs (affichage au niveau de la Commune : listes / photos) ;
- Il faut que le gestionnaire garantisse un service de qualité et de la transparence dans la gestion financière ;
 - Définir un minimum à tenir dans une caisse pour garantir l'entretien.
- Même dans les projets d'urgence, exiger la demande des communautés avant d'intervenir avec les règles de paiement de l'eau ;
- Dans l'écriture des projets, définir comment garantir le paiement pour la gestion ;
- Mettre en place les STEAH pour garantir l'implication de la Commune : recrutement ATEAH impliquant la DREAH, le District pour que la personne ne change pas en cas de changement de Maire ;
- Pérenniser les services des STEAH ;
- Les intervenants doivent harmoniser leurs services dans les lieux géographiques rapprochés.

Limites de l'application des sanctions :

- Le Maire, les députés... peuvent ne pas être d'accord pour les coupures et exiger l'ouverture gratuite de l'eau ;

- Les visites d'accompagnement de la DREAH peuvent être nécessaires pour garantir la continuité des paiements (cas gestion communautaire).

SUBVENTIONNER LA GESTION – COMMENT ?

Pourquoi une subvention ?

- Si un Business Plan est défaillant et que les dépenses sont plus importantes que les recettes ;
- Si la capacité de payer des ménages est faible ;
- Exceptionnellement en cas de dysfonctionnement du système ;
- Pour assurer la pérennité du gestionnaire.

Comment ?

- Financement pour de grandes réparations ;
- Subventions dégressives : par exemple, 50 % de subventions par le bailleur, puis 30 %, etc. ;
- Par le biais de partenaires ;
- Subvention de pièces de rechanges lors du retrait du PTF ;
- Pour que le gestionnaire ne tombe en faillite ;
- Subvention par exonération de taxes.



Figure 16 : Travaux de groupe

COMPTE-RENDU

VISITE D'ECHANGES SUR LA GESTION DES POMPES A MOTRICITE HUMAINE

Date : 10 octobre 2023

Heure : 7h – 17h

Durée : 10 heures

Lieu : Commune Rurale de Sahafilo

Objet : Visite d'échanges sur la gestion des Pompes à Motricité Humaine dans une Commune où Soakoja gère un ouvrage

Participants :

Cf fiche de présence

Déroulement :

- **Accueil des participants**
- **Ordre du jour**
 - Brief par Mr. Herizo RAZAFINTSALAMA sur l'historique de l'intervention de Soakoja dans la Commune de Sahafilo
 - Séparation du groupe en deux :
 - Groupe 1 : Entretien avec Mr. le Maire de la Commune de Sahafilo
 - Groupe 2 : Visite de la PMH et entretiens avec l'agent hydraulique et des bénéficiaires
 - Restitution des groupes et échanges

HISTORIQUE DE L'INTERVENTION DE SOAKOJA DANS LA COMMUNE DE SAHAFILO

Le point d'eau a été construit par Inter Aide en 2017. Inter Aide avait alors appuyé la création d'un comité de point d'eau. Le comité n'a cependant pas pu maintenir le point d'eau en état, et après deux ans, la pompe est devenue non-fonctionnelle. Le puits a été non-couvert afin de pouvoir accéder à l'eau via une corde et un seau, or des débris ont contaminé l'eau. En 2022, la Commune a accepté d'en donner la gestion à Soakoja et Inter Aide a réhabilité l'ouvrage.



Figure 17 : Pompe à Motricité Humaine de la Commune de Sahafilo

GROUPE 1 – ENTRETIEN AVEC MR. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAHAFILO

DESCRIPTION DE LA COMMUNE ET LES INFRASTRUCTURES PMH :

- Commune rurale dans le District d'Ambohidratrimo, composée de 04 Fokontany dont Ampahimanga et Antanindrazana qui sont alimentées par 02 PMH
 - Antanindrazana : 01 PMH construite par la région Analamanga et réhabilitée par Inter Aide en 2017, ouvrage fonctionnel avec 20 ménages bénéficiaires ;
 - Ampahimanga : 01 PMH construite par la Région Analamanga et réhabilitée par Inter Aide en 2017, ouvrage non-fonctionnel avec 35 ménages bénéficiaires.

PRESENTATION DE LA GESTION DES PMH PAR MR. LE MAIRE

Pendant l'intervention d'Inter Aide en 2017	Après intervention d'Inter Aide	En 2022	Situation actuelle
- Mise en place des comités des points d'eau sur chaque PMH - Fixation de cotisation de 2700 Ar/ an /ménage pour assurer l'entretien - Mis en place des techniciens locaux pour assurer la réparation - Mis en place de STEAH au niveau de la Commune, pour appuyer les comités de point d'eau et les techniciens locaux	- Comité des points d'eau non fonctionnel : manque de confiance entre chaque comité - Aucun paiement de cotisation au niveau des bénéficiaires des PMH et aucune intervention des techniciens locaux - Aucune implication de la Commune et les bénéficiaires sur la gestion des PMH - STEAH non fonctionnelle au niveau de la Commune : faute de budget de fonctionnement (indemnité de déplacement pour le suivi) - Cas de PMH Antanindrazana : - o L'ouvrage est fonctionnel mais sans entretiens - o Aucune appropriation de la part des bénéficiaires - Cas de PMH Ampahimanga : - o Détérioration de la tige de 20 m - o Débit insuffisant - o Manque des pièces détachées - o Ouvrage non fonctionnel	- Réunion de concertation avec la Commune et les bénéficiaires sur le changement de type de gestion - Intervention de Soakoja à Antanindrazana même s'il n'y a pas encore de délibération du conseil sur le type de gestion et la fixation du taux de redevance communal : - o Entretien de PMH - o Fixation de cotisation annuelle pour 200 000ar/PMH pour assurer l'entretien de PMH	PMH Antanindrazana : - PMH fonctionnelle et en bon état - Paiement de cotisation annuelle effectuée par les bénéficiaires (au total 200 000AR) PMH Ampahimanga : - Attente de budget venant d'Inter Aide pour que Soakoja puisse réhabiliter la PMH

LIMITE DE LA COMMUNE SUR LA GESTION DES INFRASTRUCTURES EVOQUEES PAR MR. LE MAIRE

- Aucune compétence en termes de maîtrise d'ouvrage : la Commune n'a pas encore bénéficié de formations de la part de DREAH ou autres partenaires,
- Budget de la Commune limité : la pérennisation de STEAH n'est pas assurée.

GROUPE 2 – VISITE DE LA PMH, ENTRETIENS AVEC L'AGENT HYDRAULIQUE ET LES BENEFICIAIRES

Rencontre avec la responsable de borne fontaine dans le Fokontany Diankazo

Selon les informations fournies par Madame Rafaramalala Arivelo, responsable de borne, la PMH située dans le Fokontany Diankazo bénéficie actuellement à 30 familles. Selon Madame la responsable de borne, la population locale a cessé d'utiliser l'eau de la rivière, contribuant ainsi de manière significative à la réduction du risque de maladies liées à une qualité d'eau insatisfaisante.

Détails techniques de l'ouvrage :

- Ouvrage PMH India Mark III ;
- Ouvrage couvert et avec bourbier ;
- Débit : 43 pompages par seau de 10L ;
- Une analyse de l'eau a été effectué à la réception de l'ouvrage.

Personnel sur place :

- Agent de maintenance : l'agent de maintenance maintient la qualité de l'ouvrage par les entretiens et les réparations. Un entretien mineur est réalisé annuellement et un entretien général est effectué tous les trois ans ;
- Responsable de borne : Le responsable de borne récolte les cotisations à donner à Soakoja, elle nettoie et entretien aussi le périmètre de l'ouvrage.

Organisation des finances :

- Un contrat est mis en place entre Soakoja et le responsable de borne pour préciser le mode et la régularité des paiements à effectuer ;
- Une cotisation de 200 000 MG est divisée par ménage et payer tous les 3 mois (donc 4 fois par an). Cette somme se traduit en 7 000 MG par ans et par ménage ;
- Une facilitation de paiement est disponible pour les villageois. Ils sont libres de payer cette somme à leurs rythmes.

Disposition prise en cas de non-paiement des cotisations :

- La communication est la première solution proposée par le chef de la borne, avec les facilitations de paiement et les arrangements ; en cas de non-paiement le point d'eau sera coupé temporairement jusqu'à l'obtention de l'ensemble des cotisations. Cela n'a pas encore eu lieu dans cette localité.